



Logement de fonction de la poste

Par **LOU**, le **29/09/2008** à **16:07**

Bonjour. Je bénéficie depuis plus de 15 ans , d'un logement de fonction qui à une époque était obligatoire d'habiter en qualité de chef d'établissement de La POSTE. Il y a quelques jours, ma direction m'a fait parvenir un courrier , pour lequel moi et ma famille devons quitter ce logement.
Nous sommes inquiets car nous avons une fille à charge de 17 ans (étudiante) et un fils de 24 ans qui habite chez nous , faute de ne pouvoir dans l'immédiat avoir un logement. Par ailleurs , mon épouse est atteinte d'une grave maladie. Elle aussi travaillait dans ce bureau de Poste . Elle vient d'être licenciée. Elle est actuellement en invalidité. Elle se fait soignée à Paris (45 km de notre habitation) ce qui est relativement correcte. Dans quelques mois je vais être mis à la retraite.
Voici ma question :Est-il possible de garder ce logement qui de toute façon ne peut aller à mon successeur , puisqu' il n'a plus d'attribution. Ce logement et le bureau de Poste appartient à La Mairie. Sachant que le logement est indépendant du bureau .C'est une maison ou on accède à la POSTE par un SAS. Je vous remercie pour toutes les informations que vous pourriez me donner. Patrick

Par **citoyenalpha**, le **29/09/2008** à **16:21**

Bonjour
Le logement de fonction vous est attribué durant la période pour laquelle vous exercez cette fonction.
La question à vous poser est : êtes vous toujours employé à la poste dans la fonction pour laquelle ce logement vous a été attribué?
Dans l'attente de vous lire

Par **LOU**, le **30/09/2008** à **09:36**

Merci. Mais pour me répondre cela , cette question bien sur que je me la pose .Mais justement que puis-je faire pour garder ce logement ?quelles démarches ? au niveau de la mairie peut-être ?

Par **citoyenalpha**, le **30/09/2008** à **10:14**

Bonjourrrncontacter le propriétaire du logement et demandez lui si il est possible de louer l'appartement ou peut être même de l'acheter. Bien évidemment vous devrez vous acquitter d'un loyer comme toute location.rnrnEn, droit il est impossible de se maintenir dans un logement sans en être propriétaire. Un locataire peut toujours se voir notifier son départ à un moment ou un autre bien évidemment en respectant quelques conditions et règles de droit.rnrnRestant à votre disposition

Par **pirrouline**, le **17/07/2009** à **09:33**

Bonjour,rnJe suis dans la même situation que toi..Il y a quelques jours j'ai reçu un courrier de ma direction..Comment c'est solutionné ton problème?Moi je vais prendre contact avec la mairie qui est le propriétaire du logementrnAmicalement